

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU
MAIRE

COMMUNE DE CAVILLARGUES

2^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

A 20 H 30

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences

Sous-matière de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

Le 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi-vingt-un novembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : GAS Joëlle procuration DOSE Nathalie, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle procuration NADAL Laurent.

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

OBJET : DENONCIATION DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE DE CAVILLARGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN. POUR INTEGRER LE NOUVEAU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu l'article 2 de la convention de Mutualisation de moyens humains entre la Mairie de CAVILLARGUES et l'Agglomération du Gard Rhodanien et notamment l'article 2 « *Durée de la convention et résiliation* » :

Vu l'article 4 alinéa 1^{er} « *Missions de ces agents* » et l'alinéa 2 « *À l'entretien, au dépannage, et aux passibles intervention d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, de la commune.* » ;

Considérant que la commune de CAVILLARGUES souhaite intégrer le nouveau marché pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération du Gard Rhodanien à compter de la notification de celui-ci.

Considérant que la présente dénonciation concerne uniquement l'article 4 alinéa 2,

Après en avoir délibéré et suite à l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- **QUE LA COMMUNE DE CAVILLARGUES** intégrera le nouveau marché d'entretien de l'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales à compter de sa notification au titulaire,
- **PREND ACTE** que l'article 4 alinéa 2 de la convention signée le 25/04/2022 (en annexe) est abrogé,
- **DIT** que les autres articles de ladite convention sont inchangés,
- **AUTORISE** l'Agglomération du Gard Rhodanien à signer le marché d'entretien pour le compte de la commune de CAVILLARGUES,
- **PREND ACTE** que l'agglomération transmettra chaque année à la commune le rapport annuel d'exploitation du contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

